Avenant n°1 à la Convention n°CT119/0001 de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de remboursement d'études et de travaux concernant l'aménagement du parking Saint Pierre, de la place Camille Desmoulins et des rues attenantes sur la commune de Marignane

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau de la Métropole

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part

Et,

La commune de Marignane

Dont le siège est sis : Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE.

Représentée par son Maire, Eric LE DISSES en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

PREAMBULE

La Commune de Marignane et la Métropole Aix Marseille Provence se sont engagées dans la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Marignane dans le cadre de la convention partenariale, signée le 17 février 2012 et de ses avenants.

Ce projet majeur doit permettre :

- De traiter durablement les problèmes liés à l'habitat : insalubrité structurelle, logements sociaux de fait, marchands de sommeil… Ce sont près de 362 logements qui doivent être traités sur les 7 ans du projet, selon différentes procédures (RHI, requalification d'îlots dégradés, OPAH, Bail à réhabilitation…),

- De produire plus de 200 logements,

- De rénover les espaces publics pour créer des lieux de vie agréables et attractifs, - De revitaliser le commerce en lien avec une opération FISAC,

- D'avoir une offre d'équipements publics de qualité.

Le projet urbain doit donc faire face à un double défi :

- Mettre en œuvre une opération de requalification globale complexe qui relève de l'habitat, des aménagements urbains, des commerces, des services à la population, pour redonner au centre-ville de Marignane le rôle qu'il doit tenir au niveau communal et au sein du bassin de vie dans lequel s'inscrit la Commune,

- Assurer la réalisation de ces opérations dans un temps suffisamment court et de manière stratégique pour pouvoir engager une dynamique forte et un retournement d'image. Ces quartiers devenant attractifs permettront aux habitants de revenir y vivre et aux commerces de s'y implanter.

En conséquence, le volet rénovation des espaces publics est un axe majeur du programme. La Métropole Aix-Marseille Provence constitue de ce fait un des principaux maîtres d'ouvrage du programme.

L'opération de requalification du parking Saint Pierre et de la Place Camille Desmoulins et les rues attenantes comporte des études et travaux de compétence communale ainsi que des études et travaux de compétence métropolitaine.

Elle a nécessité la notification d'une convention n°CT119/0001 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant sur les études et les travaux liés à cette opération (convention approuvée par délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n°PROX 006-283/18/CT en date du 26 juin 2018).

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 1 498 550,00 € HT (valeur avril 2018), réparti de la façon suivante :

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

• 449 565,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la commune de Marignane.

• 1 048 985,00 € HT pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.

Lors de l'élaboration de la convention initiale, les opérateurs immobiliers n'étaient pas encore connus. La réhabilitation des ilots autour de la Place Camille Desmoulins est portée par Digneo RU (Association Foncière Logements) dans le cadre de promesses de vente signées avec la commune propriétaire des immeubles. Les permis de construire ont été délivrés au second semestre 2022.

Les projets de requalification de la place Camille Desmoulins et de réhabilitation des bâtiments concertés avec l'Architecte des Bâtiments de France, la commune et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nécessitent la réalisation d'une rampe d'accessibilité au droit des futurs locaux commerciaux (parcelles AN0455, AN0528) et du local associatif communal Lou Roustidou (parcelle AN0534) sur l'emprise de la place Camille Desmoulins, domaine public métropolitain.

Le propriétaire de la rampe aura en charge de solliciter une autorisation d'occupation temporaire auprès du gestionnaire concerné du domaine public et d'en régler le montant qui en découle conformément à la règlementation en vigueur.

Le coût de réalisation du dit aménagement sera entièrement supporté par la commune de Marignane, il convient de contractualiser celui-ci par voie d'avenant à la convention n°CT119/0001.

Article 1er : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût prévisionnel de l'aménagement et de contractualiser les modalités financières de remboursement liées à la réalisation de l'aménagement urbain des accès aux locaux communaux (parcelles cadastrées section AN n°0455, 0528 et 0534) conformes à la réglementation pour l'accessibilité de la voirie et des locaux accueillant du public. Un emmarchement sera également créé sur le devant de la rampe. Les matériaux mis en œuvre seront ceux utilisés sur la Place Camille Desmoulins.

Article 2 : modification et actualisation du coût prévisionnel :

L'article 4.1 de la convention se trouve ainsi remplacé :

« *4.1 Coût prévisionnel*

Le coût prévisionnel de l'opération ***(valeur janvier 2023) est de 1 559 450,00 € HT****, réparti de la façon suivante :*

- ***467 835,00 € HT*** *pour les travaux et études relevant de la compétence de la Commune.*
- ***1 091 615,00 € HT*** *pour les travaux et études relevant de la compétence de la Métropole.*

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Le coût des études (maitrise d'œuvre, analyses complémentaires …) nécessaires à la bonne conduite de l'opération est calculé au prorata des compétences de chaque maître d'ouvrage.

L'opération nécessite la réalisation de la mise en valeur et en accessibilité de l'accès aux locaux cadastrés section AN n° 0455, 0528 et 0534 non comprise dans le coût prévisionnel initial. Le cout de cette opération est supporté intégralement par la commune de Marignane. Le montant des travaux et des études liés à cet aménagement est fixé à 18 000,00 € HT.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations des prix. »

Article 3 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 4 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent avenant sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ……..	Fait à ……..
Le ……	Le ……
Pour la Commune de Marignane	Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
Le Maire Eric LE DISSES	La Présidente

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023